



Le Choletais

L'audace pour réussir

PROCES VERBAL DU CONSEIL

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

SEANCE DU 16 JANVIER 2012

□□□□□

Le seize janvier deux mille douze, à dix-huit heures trente, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le dix janvier deux mille douze, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, 46 avenue Gambetta à Cholet.

Étaient présents : Monsieur BOURDOULEIX, Président, Messieurs DAVIS et BOISNEAU, Madame PELLETIER, Monsieur VIGNERON, Madame LEROY, Messieurs GENTAL et BOU, Madame DELORME, Messieurs GREMILLON, SOURISSEAU, CHAMPION, MAUDET, OLIVARES, BRETEAUDEAU, DUWATTEZ et VAN VOOREN Vice-Présidents, Messieurs ABRAHAM, BARRE et BREGEON, Mesdames DABIN-HERAULT et DURAND, Messieurs LELONG et MASSE, Conseillers délégués, Messieurs AOUSTIN, AUGER D. (représentant Monsieur MAUPPIN), AUGER et BONNEAU, Madame BRETEAUDEAU (représentant Monsieur LAIDET), Messieurs BROCHARD, CHEVALIER, CLEDAT et DAVID, Madame DELAUNAY, Messieurs DEVANNE et DEVY, Madame DROUET, Monsieur DUPONT, Madame EDOUARD, Monsieur FERCHAUD, Madame FORTTEL, Messieurs GOURDON et HEMERY, Madame HORECKA-PRAS, Monsieur JOURDAN, Mesdames LALLEMAND et LUMINEAU, Messieurs MARTIN, MERLET, MORINIERE, MOREAU (représentant Monsieur DILÉ) et PETIT, Madame REVAUD (représentant Monsieur MAURICE), Messieurs PAVAGEAU (représentant Monsieur BOISSINOT), SAMSON et SORIN, Madame TAMISIER, Monsieur USUREAU.

Absents excusés : Messieurs BEAUFRETON, BOISSINOT (représenté par Monsieur PAVAGEAU), DILÉ (représenté par Monsieur MOREAU), FONTENEAU, LAIDET (représenté par Madame BRETEAUDEAU), MAUPPIN (représenté par Monsieur AUGER), MAURICE (représenté par Madame REVAUD), PICARD et ROY.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du dix-neuf décembre deux mille onze est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n°277 à n°322 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

I – COORDINATION GENERALE

Informatique

1 - Prestations informatiques – Modalités financières entre la Communauté d'Agglomération du Choletais et la Ville de Cholet

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, fixe la répartition financière concernant les frais de maintenance de l'infrastructure et la fourniture du service internet à hauteur de 35 % pour la Communauté d'Agglomération du Choletais et à 65 % pour la Ville de Cholet.

Culture

2 - Exposition « Citroën et les Arts » - Constitution d'un groupement de commandes

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec les villes de La Roche-sur-Yon et des Sables d'Olonne pour l'édition des catalogues relatifs à l'exposition "Citroën et les Arts", qui interviendra entre 2012 et 2013, désignant la ville de La Roche-sur-Yon comme coordonnateur du groupement et arrêtant la participation financière maximale de la Communauté d'Agglomération du Choletais à hauteur de 6 667 € TTC.

3 - Musée d'Art et d'Histoire de Cholet – Exploitation de la marque « Qualité Tourisme »

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes du contrat de licence de la marque « Qualité Tourisme », à passer avec le Ministère du Tourisme pour le compte du Musée d'Art et d'Histoire de Cholet.

4 - Festival de l'Été Cigale – Approbation du règlement

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte le nouveau règlement concernant la manifestation dénommée "Festival de l'Été Cigale" qui se déroule chaque année au Théâtre de Verdure de Ribou, en soirée, sur la période estivale.

Enseignement Supérieur

5 - Domaine Universitaire du Choletais – Renouvellement des conventions avec l'Université d'Angers et l'Association de gestion du Centre National des Arts et Métiers (AG CNAM) pour 2012 – 2016

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes des conventions à passer avec l'Université d'Angers et l'AG CNAM définissant les modalités de fonctionnement du DUC, conclues pour une durée de quatre ans.

Divers

6 - Définition de l'intérêt communautaire – Modification

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de supprimer dans l'article 2 de la délibération du 15 juin 2006 le point 7 de la rubrique « Compétence Facultative »,

- décide de compléter la définition de l'intérêt communautaire en matière de compétence optionnelle comme suit :

« 4- En matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Sont reconnus d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs dont la notoriété, les disciplines enseignées ou diffusées et la fréquentation concernent le territoire communautaire et rayonnent au delà.

Est reconnu d'intérêt communautaire l'ensemble des activités entrant dans le champ de compétence desdits équipements.

En matière d'équipements culturels sont reconnus d'intérêt communautaire :

- le pôle culturel "Espace Saint Louis" comprenant le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique (CMDAD), l'auditorium Jean-Sébastien BACH, le théâtre et autres équipements annexes,
- la salle Interlude,
- le Jardin de Verre,
- l'École d'Arts du Choletais (EAC),
- les Musées de Cholet comprenant le Musée d'Art et d'Histoire, le Musée du Textile, les maisons de Tisserands de la rue de Livet à Cholet,
- la Ludothèque « Les 3D »,
- la Médiathèque Elie Chamard et le relais lecture du Puy-Saint-Bonnet, la Bibliothèque Universitaire.

Cette compétence comprend également :

- l'enseignement de la musique, de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques s'inscrivant dans le dispositif des formations dispensées par le CMDAD et l'EAC,
- le développement du spectacle vivant notamment à travers la programmation artistique,
- l'accueil d'activités culturelles,
- l'organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, la Biennale de danse Effervescence, EstiJazz, les Enfantillages, l'Eté Cigale, Les Z'éclectiques, Cinémômes,

- l'accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de La Loire et l'Association de Création et de Répertoire Chorégraphique-Compagnie Yvann Alexandre,
- la mise en oeuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales.

En matière d'équipements sportifs sont reconnus d'intérêt communautaire :

- le complexe Glissé'O comprenant la patinoire, la piscine et autres équipements annexes,
 - Cette compétence comprend également l'accueil du public, la prise en charge de l'initiation et de l'apprentissage du patinage et de la natation des élèves des écoles primaires.
 - le golf de Cholet et le Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA) :
 - Cette compétence comprend également l'accueil du public et la prise en charge des activités des élèves des écoles primaires. »
- autorise Monsieur le Président à signer les Procès-verbaux de transfert des biens correspondants non déjà transférés.

7 - Composition de la commission Culture – Modification de la composition du groupe de travail agricole

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité,

- désigne les membres de la commission « Culture », conformément aux dispositions du règlement intérieur, comme suit :

COMMISSION CULTURE			
MEMBRES TITULAIRES			
Monsieur	Didier	GOURDON	Chanteloup-les-Bois
Monsieur	Roger	MASSE	Cholet
Madame	Monique	ARINO	Cholet
Madame	Patricia	RIGAUDEAU	Cholet
Madame	Sandrine	RAOUX	Cholet
Monsieur	Antoine	MOULY	Cholet
Monsieur	Freddy	CLENET	La Romagne
Madame	Jocelyne	REVAUD	La Séguinière
Madame	Muriel	FORTEL	La Tessoualle
Madame	Sylvie	FLOCH	Le May-sur-Evre
Monsieur	Vincent	RIVEREAU	Le May-sur-Evre
Madame	Sylvie	PREAULT	Mazières-en-Mauges
Monsieur	Marc	MAUPPIN	Nuaillé
Madame	Marie-France	RETAILLEAU	Saint-Christophe-du-Bois
Monsieur	Camille	OGER	Saint-Léger-sous-Cholet
Monsieur	Gérard	PETIT	Toutlemonde
Madame	Jacqueline	DELAUNAY	Trémentines
Monsieur	Michel	PORTAL	Vezins
MEMBRES SUPPLÉANTS			
Madame	Sergine	BRETEAUDEAU	La Romagne
Madame	Nathalie	SIREAU	Mazières-en-Mauges

Madame	Brigitte	POURON	Saint-Christophe-du-Bois
Madame	Sandra	COURLIVANT	Vezins
Monsieur	Dominique	AMOSSÉ	Trémentines

- modifie la composition du groupe de travail « Agricole » définie par la délibération VIII-6 du Conseil de Communauté du 19 juillet 2010, comme suit :

Madame Florence RAIMBAULT est remplacée par Monsieur Damien CHOTARD.

II – FINANCES

Finances et Budget

1 - Rapport développement durable 2010

Le Conseil de Communauté, prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable de l'année 2010.

2 - Orientations budgétaires 2012

Le Conseil de Communauté, prend acte de la présentation des orientations budgétaires pour le budget 2012.

3 - Création de deux budgets annexes : Mouchoirs de Cholet et réserves foncières

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2012 un budget annexe « Mouchoir de Cholet » soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M14 et respectant les règles de la comptabilité de stocks,

- approuve le principe de la refacturation par le budget principal des dépenses de personnel à hauteur d'un tiers d'ETP du poste de technicien de musée affecté à la fabrication du mouchoir,

- décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2012 un budget annexe « Réserves Foncières » soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M14 et respectant les règles de la comptabilité de stock.

4 - Partage du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu sur les zones communautaires

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité (57 voix pour, 1 abstention),

- instaure à compter de l'exercice 2013 au niveau de chaque commune un prélèvement en année N à hauteur des 2/3 du produit supplémentaire acquitté par les entreprises installées sur une zone communautaire constaté par différence entre les produits encaissés en année N-2 par rapport à l'année N-3,

- fixe à compter de l'exercice 2013 un partage de ce prélèvement en année N à hauteur de 50% pour la Communauté d'Agglomération du Choletais et 50% pour les douze autres communes,

- approuve les termes de la convention à signer avec les communes de la CAC fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif pour les exercices 2013 et 2014.

4 - Bis Versement anticipé des subventions pour les organismes suivants : Agence pour la promotion du Choletais, Théâtre Régional des Pays de La Loire, Centre Social Horizon, Centre Social Pasteur et EPIC de La Meilleraie

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise le versement de plusieurs avances de subvention, une à hauteur de 75 000 €, à l'Agence pour la Promotion du Choletais, une à hauteur de 32 178 € au Théâtre Régional des Pays de la Loire (TRPL), une à hauteur de 20 648 € au Centre Social Horizon, une à hauteur de 20 648 € au Centre Social Pasteur et une autre à hauteur de 19 934 € à l'EPIC de la Meilleraie, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2012,
- approuve l'avenant à passer avec le TRPL.

4 - Ter SAS CHOLET BASKET – Prestation de services – Convention – Saison 2011-2012

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la conclusion du contrat de prestations de services avec la SASP Cholet Basket, au titre de la saison 2011/2012, pour un montant de 316 133 € TTC tendant à associer la Communauté d'Agglomération du Choletais à l'image du club.

Prospectives et recherche de financements et de recettes

5 - Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – Participation au fonctionnement - Demande de subvention

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité,

- sollicite auprès de l'Etat une aide financière pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- approuve le plan prévisionnel de financement,
- approuver la convention.

6 - Construction d'un centre de formation de tennis de table – Commune de La Romagne – Demandes de subventions

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité,

- sollicite des aides financières aussi élevées que possible auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, de la Région des Pays de la Loire et du Conseil Général de Maine et Loire pour la construction d'un centre de tennis de table à La Romagne,
- approuve le plan prévisionnel de financement.

7 - Parcours de Canoë Kayak – Demande de subvention

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité,

- sollicite une aide financière aussi élevée que possible auprès du Conseil Général de Maine et Loire pour réaliser un parcours de canoë kayak,
- approuve le plan prévisionnel de financement.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Création et commercialisation des zones économiques

1 - Zone de La Bergerie à La Séguinière – Vente de terrain à la SARL du Verger

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la cession à la SARL DU VERGER, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré AP 0062 représentant 4 838 m², sur la base d'un prix ferme de 20 € HT le m² (23,50 € TTC le m², TVA sur marge incluse), conformément à l'avis de France Domaine,

- autorise le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique qui en sera la suite.

IV – SOLIDARITE ET PROXIMITE

Personnes Agées

1 - Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile – Approbation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Conseil Général de Maine et Loire

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à passer avec le Conseil Général de Maine et Loire concernant le Service communautaire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour une période de 3 années à compter de sa signature.

V – ENVIRONNEMENT

Assainissement

1 - Protocole transactionnel – Monsieur Michel BRAUD et Mademoiselle Amandine DESFOSES

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le protocole d'accord à passer avec Monsieur Michel BRAUD et Mademoiselle Amandine DESFOSES, dans le cadre de la mise en conformité du branchement assainissement de leur propriété, ayant pour objet de prévoir :

- d'une part, le paiement par la Communauté d'Agglomération du Choletais d'une indemnité transactionnelle de 5 565 € net, au titre du préjudice subi suite à la validation erronée d'un document technique,
- d'autre part, la renonciation à toute action en justice par les dits propriétaires.

Gestion eau potable

2 - Rénovation du réseau d'alimentation en eau potable et des réseaux d'assainissement – Boulevard du Maréchal Juin à Cholet – Approbation du programme de travaux et lancement de la consultation

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise la signature des marchés de travaux de rénovation du réseau d'alimentation en eau potable et de réparation des réseaux eaux usées et eaux pluviales, boulevard du Maréchal Juin à Cholet, pour une enveloppe prévisionnelle totale de 404 000 € TTC.

Espaces naturels et ruraux

3 - Convention avec l'Association Choletaise d'Allergologie et d'Aérobiologie, la Ville de Cholet et la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la prévention des pollinoses

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention relative à la prévention des pollinoses entre la Communauté d'Agglomération du Choletais, l'Association Choletaise d'Allergologie et d'Aérobiologie et la Ville de Cholet pour une durée d'une année reconductible deux fois et un montant annuel de participation de 3 700 € TTC.

4 - Trame verte et bleue des Mauges et du Choletais – Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modalités du partenariat à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire pour la mise en œuvre du projet appelé "trame verte et bleue des Mauges et du Choletais", pour un montant de 4 250 € net sur 3 ans.

Gestion des déchets

5 - Collecte des textiles, linges et chaussures – Convention avec le Relais Atlantique

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir avec le Relais Atlantique pour la collecte des Textiles, Linge de Maison et Chaussures, conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

6 - Collecte des textiles, linges et chaussures – Convention ECO – TLC

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir avec l'éco-organisme ECO-TLC pour le versement des soutiens financiers et techniques à la communication pour la valorisation des Textiles, Linges et Chaussures conclue pour une durée de 3 ans.

7 - Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques – Convention Emmaüs

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, approuver les termes de la convention à passer avec Emmaüs pour définir les modalités de fonctionnement de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques sur les communes extérieures à Cholet conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

VI- EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Bâtiments communautaires et suivi des chantiers

1 - Réalisation de la résidence de l'Ormeau à Saint-Christophe-du-Bois – Convention de groupement de commandes – Avenant n°2

Monsieur BOURDOULEIX, en sa qualité de Président de Sèvre Loire Habitat, ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la passation de l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes, conclue avec Sèvre-Loire-Habitat, pour la réalisation de la résidence de l'Ormeau, à Saint-Christophe-du-Bois, ayant pour objet d'ajuster les participations financières après achèvement des travaux, dans les conditions suivantes :

Montants maximum HT	SEVRE LOIRE HABITAT			COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			TOTAL		
	Convention initiale	Après Avenant n°1	Après Avenant n°2	Convention initiale	Après Avenant n°1	Après Avenant n°2	Convention initiale	Après Avenant n°1	Après Avenant n°2
Conception	80,00%	70 483,33 €	70 483,33 €	20,00%	25 623,30 €	25 623,30 €	100,00%	96 106,63 €	96 106,63 €
Travaux hors galerie	900 000,00 €	728 252,79 €	716 371,62 €	285 000,00 €	331 050,44 €	333 189,98 €	1 185 000,00 €	1 059 303,23 €	1 049 561,60 €
Travaux de la galerie	150 000,00 €	221 657,36 €	222 351,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	221 657,36 €	222 351,60 €
Autres prestations intellectuelles	80 %	22 334,60 €	19 478,39 €	20 %	5 674,27 €	5 944,19 €	100 %	28 008,87 €	25 422,58 €
TOTAL		1 042 728,08 €	1 028 684,94 €		362 348,01 €	364 757,47 €		1 405 076,09 €	1 393 442,41 €

2 - Commune de Saint-Christophe-du-Bois – Résidence pour personnes âgées l'Ormeau – Galerie de liaison – Avenant à la convention financière avec la commune et Sèvre Loire Habitat

Monsieur BOURDOULEIX en sa qualité de Président de Sèvre Loire Habitat ne prend pas part au vote

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le nouveau montant de la subvention d'équipement versée à Sèvre Loire Habitat fixé à 117 290,47 € net,

- approuve les termes de l'avenant à la convention correspondante à signer avec la commune de Saint-Christophe-du-Bois et Sèvre Loire Habitat.

3 - Commune de Saint-Christophe-du-Bois – Résidence pour personnes âgées l'Ormeau – Extension de la salle d'activités – Avenant à la convention financière avec la commune

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le nouveau montant de la subvention d'équipement à verser par la commune de Saint-Christophe-du-Bois fixé à 103 626,06 € net,

- approuve l'avenant à la convention à signer avec la commune de Saint-Christophe-du-Bois.

4 - Construction de la maison de retraite du Val de Moine – Commune de Cholet – Approbation du programme de travaux – Lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le programme de construction d'un nouvel EHPAD à Cholet pour un coût de travaux de 9 000 000 € HT (valeur novembre 2011),

- fixe à 30 000 € HT maximum le montant de la prime allouée à chacun des candidats admis à remettre une prestation de niveau esquisse, dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, cette prime constituant pour le lauréat une avance sur sa rémunération.

5 - Espace Saint Louis – 2^{de} tranche : Construction du théâtre – Avenants aux lots n° 6, 7, 8, 10, 11, 13, 14, 20 et 27

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la passation des avenants aux marchés relatifs à l'espace Saint-Louis, 2^{de} tranche : construction du théâtre dans les conditions suivantes :

Lot n°6 : "Couverture" - Titulaire : COUTANT	Montant TTC
Montant initial du marché	322 115,44 €
Montant après avenant n°1	345 959,47 €
Avenant n°2 <ul style="list-style-type: none"> • travaux supplémentaires d'étanchéité : mise en place d'appuis de fenêtre en zinc (tranche 1 en jonction de la salle multi-usage), • démoussage de la couverture façade Nord afin de pérenniser la couverture. 	2 070,62 € 832,83 € 1 237,79 €
Montant après avenant n°2 Soit une augmentation globale de : 8,05 %.	348 030,09 €

Lot n°7 : "Etanchéité" - Titulaire : BERGERET	Montant TTC
Montant initial du marché	302 384,13 €
Avenant n°1 <ul style="list-style-type: none"> • Pose d'une costière en dilatation suivant les préconisations du contrôleur technique, • pose d'anneaux de sécurité complémentaires suivant les remarques du coordonnateur SPS. 	3 812,61 € 882,41 € 2 930,20 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 1,26 %.	306 196,74 €

Lot n°8 : "Menuiseries bois extérieures" - Titulaire : LMB	Montant TTC
Montant initial du marché	100 778,63 €
Montant après avenant n°1	106 972,62 €
Avenant n°2 <ul style="list-style-type: none"> • Modification d'ouvertures pour la mise en place du désenfumage au niveau 84.25 	6 180,33 €
Montant après avenant n°2 Soit une augmentation globale de : 12,28%	113 152,95 €

Lot n°10 : "Serrurerie" - Titulaire : BRAULT	Montant TTC
Montant initial du marché	466 509,32 €
Montant après avenant n°1	465 135,19 €
Avenant n°2 <ul style="list-style-type: none"> • pose d'une porte coupe-feu 2 heures pour la scène, • Pose de deux mains courantes métalliques dans le couloir tranche 1 • Suppression d'une échelle pour cuvette ascenseur 	7 686,92 € 7334,85 € 642,59 € -290,52 €
Montant après avenant n°2 Soit une augmentation globale de : 1,35 %	472 822,11 €

Lot n°11 : "Menuiseries intérieures bois" - Titulaire : ADM BRODU	Montant TTC
Montant initial du marché	828 154,11 €
Avenant n°1 <ul style="list-style-type: none"> • suppression du châssis à guillotine de la régie, • fourniture et pose d'un meuble de bar au niveau 80.00, • remplacement de la porte coulissante niveau 76.50 vers le conservatoire par une porte ouvrant à la française, • suppression de l'habillage mural de la conque d'orchestre, • suppression de la finition d'allège, • modification de la salle de réunion en deux bureaux au niveau 84.25, • modification des vestiaires et billetterie au niveau 76.50. 	-32 386,13 € - 5 142,43 € 7 294,74 € - 2 540,09 € -35 300,16 € - 1 175,76 € - 152,00 € 4 629,57 €
Montant après avenant n°1	795 767,98 €
Soit une diminution globale de : 3,91 %	

Lot n°13 : "Cloisons sèches - Faux-plafonds" - Titulaire : SATI	Montant TTC
Montant initial du marché	1 316 228,06 €
Montant après avenant n°1	1 195 261,40 €
Avenant n°2 <ul style="list-style-type: none"> • aménagement du couloir tranche 1 • modifications de la billetterie 76.50 et de salle de réunion 84.25 • travaux divers gaines et mise en place de doublage acoustique en régie suite à la suppression du châssis à guillotine 	10 282,35 € 2 171,30 € 346,28 € 7 764,77€
Montant après avenant n°2	1 205 543,73 €
Soit une diminution de : 8,41%	

Lot n°14 : "Revêtements de sols collés" - Titulaire : MALEINGE	Montant TTC
Montant initial du marché	391 719,29 €
Montant après avenant n°1	410 970,39 €
Avenant n°2 <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement du couloir tranche 1 : pose de carrelage grès céramé et habillage des escaliers 	5 226,28 €
Montant après avenant n°2	416 196,67 €
Soit une augmentation globale de : 6,25%	

Lot n°20 : "Electricité" - Titulaire : FEE	Montant TTC
Montant initial du marché	1 015 810,64 €
Montant après avenant n°1	1 043 574,33 €
Avenant n°2 <ul style="list-style-type: none"> • Suppression de la cuve fioul du groupe électrogène remplacée par une cuve intégrée - 3 854,71 € • Suppression des luminaires prévus au lot 23 "Scénographie Réseaux scéniques" - 3 337,27 € • Reprise de l'ancien groupe électrogène - 6 362,72 € • Regroupement du SSI dans le local SSI du conservatoire réalisé en tranche 1 - 2 392,44 € • Alimentation du poste de relevage des eaux usées 1 204,37 € • Éclairage de la salle en LED afin de faciliter la maintenance ultérieure 27 564,55 € • Mise en place d'un digicode sur la porte d'accès au conservatoire au niveau 84.25 629,10 € • Aménagement du couloir tranche 1 (pose de spots, détection, avertisseurs, etc.) 3 294,98 € • Mise en place d'un vidéophone porte accès artistes 2 320,24 € • Modification des installations de la salle de réunion au niveau 84.25 en deux bureaux 1 580,96 € • Complément de prises dans la fosse d'orchestre 1 670,21 € • Modification des installations suite au déplacement de la billetterie 4 200,05 € • Équipements électriques complémentaires pour l'office et le bar 10 070,55 € • Travaux complémentaires à la demande du Maître d'Ouvrage (adaptations techniques) 19 538,00 € • Modification du hall suite aux remarques de l'architecte des Bâtiments de France - 290,87 € • Aménagement d'un bar au niveau 80.00 3 165,81 € • Alimentation des 3 barrières levantes 3 212,46 € • Alimentation pompe de relevage dans puisard 578,86 € • Passage de réseaux et câblage pour l'installation de moniteur dans les loges et accueil public 11 577,00 € • Passage de réseaux et câblage pour la couverture Wifi 4 705,00 € • Couverture DECT 3 851,12 € • Raccordement de la grille de désenfumage déplacée dans le conservatoire tranche 1 346,84 € 	86 463,36 €
Montant après avenant n°2 Soit une augmentation globale de : 11,24 %	1 130 037,69 €

Lot n°27 : "Vitreaux - chapelle" - Titulaire : BOUCHER	Montant TTC
Montant initial du marché	80 527,03 €
Avenant n°1 <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement de la rosace du transept sud qui ne peut être réparée partiellement sur place au vu de son état de détérioration. 	6 026,55 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 7,48%	86 553,58 €

6 - Mission de contrôle technique – Restructuration de la maison de retraite de La Cormetière à Cholet – Avenant n°1

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la passation de l'avenant n°1 au marché relatif à la mission de contrôle technique pour la restructuration de la maison de retraite "La Cormetière" à Cholet, conclu avec la société SOCOTEC, ayant pour objet de prévoir la rémunération de prestations supplémentaires liées à :

- l'augmentation de 8 mois de la durée de chantier avec une décomposition des travaux en six phases, rendant obligatoire la remise par le contrôleur d'un rapport technique à l'issue de chacune d'elle,
- la réalisation d'une mission parasismique, obligatoire depuis octobre 2010,

- l'augmentation du coût prévisionnel des travaux en raison notamment de la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA),
- la validation par le contrôleur technique des dispositions pour l'aménagement de chambres provisoires.

Ces prestations représentent une plus-value d'un montant de 3 250 € HT (3 887 € TTC), ce qui a pour effet de porter le montant du marché de 25 000 € HT (29 900 € TTC) à 28 250 € HT (33 787 € TTC).

7 - Mission de contrôle technique – Restructuration de la maison de retraite « Le Val d'Evre » à Trémentines – Avenant n°1

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la passation de l'avenant n°1 au marché relatif à la mission de contrôle technique pour la restructuration de la maison de retraite "Le Val d'Evre" à Trémentines, conclu avec la société SOCOTEC, ayant pour objet de prévoir la réalisation d'un diagnostic amiante, la fourniture d'une attestation "accessibilité personnes handicapées" et l'exécution d'interventions supplémentaires rendues nécessaires par la prolongation de la durée du chantier de 12 mois et l'augmentation du coût des travaux.

Ces différentes prestations représentent une plus-value globale de 3 800 € HT (4 544,80 € TTC), ce qui a pour effet de porter le montant du marché de 25 700 € HT (30 737,20 € TTC) à 29 500 € HT (35 282,00 € TTC).

Voirie communautaire – réseaux d'éclairage public

8 - Aménagement des abords du théâtre Intercommunal - Participation financière de la Ville de Cholet

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement par la Ville de Cholet d'un fonds de concours d'un montant de 78 942 € HT (94 414,63 € TTC) au titre de la participation à l'aménagement des abords du futur théâtre intercommunal.

9 - Aménagement de l'avenue de l'Europe à Cholet – Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Cholet – Avenant n°2

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la passation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, conclue avec la Ville de Cholet, pour le réaménagement de l'avenue de l'Europe à Cholet, ayant pour objet d'ajuster le montant final des participations financières de l'opération, dans les conditions suivantes :

Participation financière globale (Montants TTC)	VILLE	CAC	TOTAL
Engagement initial	1 486 000,00 €	810 000,00 €	2 296 000,00 €
Engagement final	892 757,98 €	696 149,86 €	1 588 907,84 €

VII – ADMINISTRATION GENERALE

Ressources humaines

1 - Modification du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Choletais

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs telles que définies ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Modifications					
Finances	Activité budget	Rédacteur – poste n° 0000485 -35/35	Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux – poste n° 0000485-35/35	Adéquation au recrutement	01/01/2012
Action sociale	EHPAD Trémentines	Auxiliaire de soins – poste n° 0000518 - 35/35	Cadre d'emplois des Auxiliaires de soins – poste n° 0000518 - 35/35	Réussite au concours	01/01/2012
Action sociale	Soins et accompagnement	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe – poste n° 0000246 – 35/35	Cadre d'emplois des Auxiliaires de soins – poste n° 0000246 – 35/35	Avancement de grade	13/12/2011

2 - Accueil de stagiaires au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Choletais

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le principe de gratification des stages pour les étudiants en études supérieures (niveau 1 à 3) d'une durée minimale de 2 mois, au sein de la Communauté d'Agglomération du Choletais,

- fixe le montant de ces indemnités comme suit :

- 12,5% du plafond de la sécurité sociale/ par mois pour les stagiaires en formation de niveau I (soit 417,09 € nets par mois),
- 50% du taux précédant pour les stagiaires en formation de niveau 2 et 3 (soit 207,05 € nets par mois).

3 - Modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents de la communauté d'Agglomération du Choletais

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité,

- décide que l'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Ainsi, pourront faire l'objet d'un remboursement :

- les indemnités kilométriques liées à l'utilisation du véhicule personnel,
- les frais de transport par voie ferrée ou par avion, sur production de justificatifs. Le tarif SNCF 2ème classe est privilégié. Le recours à l'avion ou au tarif de 1ère classe sera validé par l'autorité territoriale,
- les frais d'utilisation de taxi en cas d'absence occasionnelle ou permanente de transports en commun, ou matériel lourd et fragile, encombrant ou précieux,

- les frais de péage d'autoroute, de parcs de stationnement et de transport en commun,
 - les frais de transport dans le cadre d'un stage, sont pris en charge selon les mêmes modalités, à l'exception de ceux inhérents à une formation organisée par le CNFPT. Ainsi, les agents ne disposant pas d'un véhicule de service percevront une participation calculée sur la base du tarif SNCF 2ème classe,
- fixe comme suit les modalités d'indemnisation des frais de repas et d'hébergement :
- Ils feront l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite respective de 15,25 € et de 60 €. Dans l'hypothèse où l'agent prendra ses repas dans un restaurant administratif ou sera hébergé dans une structure gérée par une administration, une minoration de 50 % sera appliquée,
 - à titre exceptionnel, en cas de déplacement sollicité par l'employeur, en accompagnement ou exceptionnellement en remplacement d'un élu, pour participer à un colloque, à une remise de prix ou à une visite d'équipements pouvant servir de modèle à un équipement à venir de la collectivité, la Communauté d'Agglomération du Choletais autorisera un dépassement et prendra en charge le montant réellement engagé, sur présentation des justificatifs, dans la limite du plafond fixé pour les élus par délibération du 15 mars 2010. Cette dernière disposition sera appliquée jusqu'au 31 décembre 2012,
- déroge aux dispositions réglementaires relatives à la prise en charge des frais de déplacement liés à un concours ou un examen professionnel. Ainsi, la collectivité prendra à sa charge les frais de déplacement occasionnés par la participation des agents aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel de la fonction publique territoriale, dans la limite de deux déplacements par an et par agent. Ce règlement s'effectuera sur la base du tarif SNCF 2ème classe. Lorsque les épreuves se dérouleront sur deux années, le concours ou examen professionnel constituera une opération rattachée à la première année.

4 - Partenariat avec pôle emploi – Mise en place d'évaluations en milieu de travail

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve l'accueil de demandeurs d'emploi par le biais d'Évaluations en Milieu de Travail, en partenariat avec Pôle Emploi, et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Choletais à signer les conventions correspondantes,
- autorise la Communauté d'Agglomération du Choletais à percevoir la prestation versée par Pôle Emploi (deux euros par heure) en contrepartie de l'accueil et de l'évaluation de demandeurs d'emploi.



la séance est levée
Le Secrétaire de Séance,
John DAVIS